

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

<i>À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé</i>	<b>Date</b> 29.03.2021	<b>Heure</b> 10h33	<b>Numéro</b> 21.159	<b>Département(s)</b> DFS
	Annule et remplace			

**Auteur(s) : Alexandre Houlmann**

**Titre : Déductibilité des dons aux Églises reconnues**

**Contenu :**

Le 4 avril 2011, soit il y a dix ans précisément, la motion populaire 11.139, munie de 131 signatures, demandait l'étude de la possibilité de déduire les dons faits aux Églises reconnues dans notre canton.

Celle-ci a été acceptée par notre parlement par 66 voix contre 25.

Avec l'actualité du Covid-19 et la diminution des revenus des Églises leur permettant de venir en aide tant psychologiquement que matériellement aux plus fragilisés, ce sujet est plus que jamais d'actualité.

Quand le Conseil d'État pense-t-il répondre à cette motion, afin que le Grand Conseil en soit saisi, comme il en a l'obligation légale, dans l'année qui suit le dépôt ?

**Développement :**

Comme pour d'autres organisations, la pandémie du coronavirus met sérieusement à mal les revenus des Églises. En effet, la limitation des offices à 50 personnes et l'impossibilité de louer les salles paroissiales depuis plus d'une année ont pour effet une diminution drastique des résultats des quêtes et du revenu des locations, et ceci n'est que très partiellement compensé par les appels aux dons qui ont été faits.

Cette situation péjore plusieurs pans de l'action des Églises locales, en particulier celui de son action sociale et du service aux plus démunis qui échappent au filet social. Accessoirement, cela touche aussi au fonctionnement et à l'entretien de leurs bâtiments.

Il y a quelques années, notre parlement a reconnu l'utilité publique des partis politiques en défiscalisant les dons hors impôt ecclésiastique, et ceci jusqu'à un certain montant. Les Églises reconnues par l'État étant également reconnues au titre d'utilité publique, il serait pertinent de les traiter de la même manière.

Une défiscalisation des dons aux Églises constituerait un encouragement aux membres de ces communautés à soutenir de manière plus importante l'action de leur Église et éviterait que celles-ci ne doivent recourir à terme au soutien de l'État.

D'autre part, le canton de Neuchâtel étant laïc, il ne permet pas aux Églises de percevoir une contribution ecclésiastique de caractère obligatoire, ce qui, par ailleurs, est une très bonne chose. De ce fait, il serait néanmoins logique, à l'instar de ce que fait le canton de Genève, de favoriser un financement par les particuliers qui, rappelons-le, sert la communauté neuchâteloise et notamment les personnes les plus précarisées sur le plan moral autant que matériel.

**Demande d'urgence : OUI**

**Auteur ou premier signataire :**

Alexandre Houlmann

**Autres signataires (prénom, nom) :**

**Autres signataires suite (prénom, nom) :**

**Autres signataires suite (prénom, nom) :**